

**AVENANT N° 1
AU BAIL COMMERCIAL DU 10 MARS 2011**



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

CI-APRES DENOMMEE, « LE BAILLEUR ».

D'UNE PART,

ET :

CI-APRES DENOMMEE, « LE PRENEUR ».

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI
SUIT :**

Suivant un bail du 10 Mars 2011, dûment enregistré le 8 Avril 2011, Bordereau N° 2011/734 - Case N° 7, la _____ a donné à l'_____ en location, des locaux sis à MARSEILLE dans un immeuble : 26, Rue Louis Astruc - 13005, représentant les Lots 3, 19, 20 et 22 de ladite copropriété, pour une durée de NEUF ANNEES, moyennant un loyer annuel de 36.000,00 €.

L'article 1 dudit bail prévoyait que le propriétaire se réservait un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, défini sur un plan annexé par un trait jaune.

Les parties se sont rencontrées et ont décidé d'étendre la surface louée à ladite surface réservée de 71 m².

EN CONSEQUENCE, ELLES ONT ETABLI LE PRESENT AVENANT :

ARTICLE I : DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Le bail du 10 Mars 2011, s'étend, à compter de ce jour, au local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble dont le propriétaire s'était réservé la jouissance.

ARTICLE II : LOYER

A compter de ce jour, le montant du bail est fixé à la somme de 42.000,00 €, soit 3.500,00 €, mensuel hors charges et hors taxes.

La révision du loyer, conformément à l'article 9 du bail initial, se fera chaque année au 1^{er} Avril, la première révision devant intervenir le 1^{er} Avril 2013.

ARTICLE III.

Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES LE, 2012.